



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17
Représentés : 2
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation : 25.01.2023

Date affichage : 02.02.2023

Délibération du Conseil Municipal
N°2023/01

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230130-2023_01-DE



Portant information sur les décisions du Maire

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL

Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2022/49 en date du 24/11/2022	Création d'une régie de recettes prolongée pour le service communal « Enfance & Loisirs », annule et remplace les décisions précédentes	Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/01 du 10 janvier 2020 ainsi que les précédentes concernant la régie de recettes « enfance & loisirs ». Il est institué une régie de recettes prolongée auprès du service communal « enfance & loisirs » pour la restauration scolaire, les garderies périscolaires du matin et du soir, et le centre aéré (mercredis et vacances scolaires). La régie encaisse les produits suivants : 1.Produit de la vente des repas (écoles maternelle et primaire), <i>Compte d'imputation 7067 (Redevances et droits des services périscolaires)</i> 2.produit de la garderie périscolaire (Matin et soir) <i>Compte d'imputation 7067 (Redevances et droits des services périscolaires)</i> 3.Produit du centre aéré communal et des séjours d'été (les mercredis et vacances scolaires) <i>Compte d'imputation 70632 (Redevances et droits des services à caractère de loisirs)</i> Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1. Carte bancaire (paiement en ligne) 2. Chèques bancaires, postaux ou assimilés 3. Numéraire 4. Prélèvement bancaire 5. Chèque emploi service universel (CESU) 6. Chèque emploi service universel (CESU dématérialisés) 7. Carte bancaire en mairie par le biais d'un TPE Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
2022/50 en date du 01/12/2022	Signature d'un contrat de prestation de service	Signature du contrat avec Bouygues Télécom, Agence d'Aix-en-Provence, 360 rue Louis Broglie (13290). Ce contrat comprend l'abonnement pour 22 lignes mobiles sur 24 mois. Le montant mensuel de l'ensemble de l'abonnement est de 348 € hors taxes

	Solution de téléphonie	soit 417,60 toutes taxes comprises, remises d'impôts (contre 421 HT soit 505,20 TTC € actuellement - gain de 78,60 € HT soit 87,60 € TTC /mois).
2022/51 en date du 12/12/2022	Signature des avenants du MAPA 2022/01, Rénovation énergétique, Réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran	Signature de l'avenant n°1 du lot 1 avec l'entreprise NOVOS pour un montant de 4 014,60 € TTC (3 345,50 € HT) sur la tranche 1 et 1 616,40 € TTC (1 347 € HT) sur la tranche 2. Cet avenant concerne des prestations complémentaires (Tranche 1 : Travaux de modification rampe et reprise réseau eau pluviale / tranche 2 : Reprise des réseaux EP extérieurs enterrés). Le nouveau montant du marché est de 46 558,22 € TTC (38 798,52 € HT) pour la tranche 1 et 70 360,08 € TTC (58 633,40 € HT) pour la tranche 2. Les autres clauses du marché restent inchangées. Signature de l'avenant n°1 du lot 2 avec CATALVER Sas pour une moins-value d'un montant de 1 587,60 € TTC (1 323,00 € HT) pour la tranche 2. Cet avenant concerne des prestations complémentaires (tranche 2 : Ajustements chantier, Suppression châssis EV06c, Suppression châssis FA01). Le nouveau montant du marché, tranche 2 est de 99 308,40 € TTC (82 757,00 € HT). Les autres clauses du marché restent inchangées. Signature de l'avenant n°1 du lot 4 avec S.P.P.R pour un montant de 2 760,00 € TTC (2 300,00 € HT) sur la tranche 1 et moins-value de 1 260,00 € TTC (1 050,00 € HT) sur la tranche 2. Cet avenant concerne des prestations complémentaires et supprimés énumérées dans l'avenant (tranche 1 : plus-value pour nouvelle porte en stratifié CF1/2h - création d'un placard incendie – tranche 2 : moins-value avec suppression des trappes 60x60 faux plafonds non nécessaires). Le nouveau montant du marché, lot 4 est 43 266,00 € TTC (36 055,00 € HT) sur la tranche 1 et 42 798,60 € TTC (35 665,50 € HT) sur la tranche 2. Les autres clauses du marché restent inchangées. Signature de l'avenant n°1 avec HELIO FROID pour un montant de 1 072,55 € TTC (893,79 € HT) sur la tranche 1. Cet avenant concerne des prestations complémentaires énumérées dans l'avenant (Travaux de modification rampe et reprise réseau eau pluviale). Le nouveau montant du marché, lot 8 est 13 183,05 € TTC (10 985,87 € HT). Les autres clauses du marché restent inchangées.
2022/52 en date du 15/12/2022	Signature des contrats d'assurances de la commune	Signature des contrats d'assurances de la commune avec SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031). Les contrats concernent les contrats Aléassur Responsabilités, Promut protection fonctionnelle, Aléassur Dommages aux biens et Aléassur Véhicules à moteur ci annexés. La date d'effet des nouveaux contrats est au 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible. Le montant total des cotisations pour 2023 s'élève à 20 047,18 € TTC (16 705,98 HT).
2022/53 en date du 15/12/2022	Signature d'un contrat d'adhésion TotalEnergies 'offre carte fleet'	Signature d'un contrat d'adhésion à l'offre carte fleet avec TotalEnergies, 562 avenue du Parc de l'Île à Nanterre (92000). Cette adhésion concerne la mise à disposition de six cartes pour un montant de 31,20 € TTC (26,00 € HT) par an et par carte et intervient suite à la fermeture de la station-service Twardy, il convient d'équiper les véhicules communaux de carte afin qu'ils puissent être approvisionné en essence ou gasoil.

Le conseil prend acte.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 31 janvier 2023.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :